



Municipalité de  
**Saint-David**

*AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ*

***AVIS PUBLIC***

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 579-2017 intitulé : *Règlement créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité de Saint-David et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.*

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière visant le financement des travaux de vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées lorsque requis, de prévoir que cette réserve est constituée des sommes y affectées provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin, imposée et prélevée chaque année sur les immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité selon les taux déterminés annuellement au règlement de taxation et d'affecter de cette façon un montant de SIX MILLE DOLLARS (6 000 \$) à la composition de cette réserve financière, jusqu'à concurrence de la somme de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$).

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 11 décembre 2017.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur ce 19 décembre 2017, jour de sa publication.

**Donné à Saint-David, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept.**

**Sylvie Letendre, gma**  
**directrice générale et secrétaire-trésorière**